



## Procédure d'intervention éducative « externe » (version simplifiée) – janvier 2017

---

### Contexte :

Le Centre Hospitalier Jean TITECA (CHJT) prend en charge des patients souffrant de maladies psychiatriques lourdes et sévères, majoritairement sur décision de justice.

Si les soins sont dispensés au sein du CHJT, le rétablissement du patient implique une phase d'hospitalisation agrémentée de quelques sorties en journée. Ces dernières font l'objet d'une évaluation avant et après le contact avec l'extérieur et sont planifiées tous les jours de la semaine, entre 9h et 19h (sauf exception).

Au cours de ces sorties, il est arrivé que quelques patients n'adoptent pas un comportement approprié, selon les règles de notre société, générant des nuisances variables auprès des riverains, bien que des rondes soient déjà organisées (éducateurs, agents de gardiennage). Il semble que ce soit le fait d'un nombre restreint de patients qu'il nous faut réguler.

Dès lors, une procédure d'intervention éducative lors de ces sorties est formalisée, visant à modifier le comportement du patient et mettre fin, autant que possible, aux nuisances.

Il est néanmoins important de rappeler que cette procédure ne se substitue, ni à la responsabilité individuelle tant civile que pénale de chaque patient, ni au droit de chacun d'appeler la police et / ou de déposer plainte à l'encontre du patient.

### Périmètre :

- Quiconque est témoin et / ou victime de comportements inadaptés d'un (probable) patient du CHJT peut appliquer la présente procédure pour autant que les faits portent préjudice à autrui ;
- et se déroulent dans le périmètre géographique défini (cf. carte page suivante) ;
- du lundi au dimanche ;
- de 9h à 19h.

### Procédure :

- Appeler le CHJT au **02/735.01.60**
- Demander la garde infirmière
  - Sur base d'un guide d'entretien, différentes questions vous seront posées afin notamment :

- De décrire les faits et le lieu
  - D'identifier le (s) patient(s)
  - D'identifier la nécessité d'une intervention éducative
  - NB : selon les faits (mise en danger éventuelle), il peut vous être conseillé d'appeler directement la police
  - D'identifier le témoin / la victime
- Dans le périmètre défini, un éducateur se rendra sur place
  - Un rapport écrit sera établi au retour au CHJT
  - Vous serez recontacté dans les jours suivants par la direction médicale ou la direction des soins afin d'évaluer votre satisfaction de l'intervention

NB : en dehors du périmètre, vous avez la possibilité d'appeler le CHJT selon les mêmes modalités mais l'intervention éducative sera impossible (en dehors des heures, du périmètre géographique et / ou de nuisance avérée).

**Evaluation :** Les appels et les interventions seront consignés et évalués après 3, 6 et 12 mois.

**Périmètre défini :**

